



Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur l'amiante.

#1 Y a-t-il un danger si l'on touche à un matériau amianté ? Vivre dans un logement qui contient de l'amiante est-il dangereux ?

Pour l'amiante contenue dans un matériau rigide, il n'y a aucun danger par simple contact. Par contre, **on risque de respirer les poussières si on découpe, arrache, ponce ou perce un matériau amianté.**

Pour faire ce type de travaux, il faut faire appel à une entreprise agréée.

 **A retenir :** Les matériaux les plus à risque sont le calorifugeage, le flocage et les faux plafonds car ils sont friables.

#2 Pourquoi avoir utilisé de l'amiante si aujourd'hui on me dit que c'est dangereux ?

L'amiante est un très bon isolant, c'est pourquoi il a été très utilisé. Ce n'est que bien plus tard que ses effets nocifs pour la santé ont été découverts. L'amiante a été interdit en 1997, pour protéger la santé des ouvriers du bâtiment en priorité.

#3 Comment peut-on savoir s'il y a de l'amiante ?

Il n'y a pas d'amiante dans les logements construits après 1997 car on a interdit l'usage de l'amiante à cette date. Pour les logements construits avant 1997, il faut faire un diagnostic pour vérifier la présence d'amiante.

#4 Je veux faire des travaux mais je n'ai pas de budget pour faire les diagnostics. Pouvez-vous me les payer ?

PCH peut mettre à disposition les diagnostics qu'il possède. Si votre logement ou la pièce n'a pas été diagnostiqué, vous devez réaliser un diagnostic à vos frais, tel que l'impose la réglementation. Si vous ne pouvez pas faire faire le diagnostic, il faut faire comme s'il y avait de l'amiante et faire appel à une entreprise agréée pour réaliser les travaux.

#5 En tant que locataire, puis-je faire faire un diagnostic amiante moi-même ?

Si vous voulez faire des travaux, vous devez faire réaliser un diagnostic à vos frais. Vous pouvez vous rapprocher de l'agence pour vérifier s'il existe un diagnostic ou pour contacter notre diagnostiqueur.

#6 Si de l'amiante est repérée lors du diagnostic, que fait le bailleur ?

Si le matériau est en bon état (par ex les dalles de sol), il n'y a pas de risque de respirer de poussières, il n'est donc pas nécessaire d'intervenir. Le diagnostiqueur précise toujours l'état du matériau et nous fait des préconisations, que nous suivons.

Si vous avez toujours un doute, nous pouvons faire une visite dans votre logement et évaluer les mesures à prendre.

#7 Je suis sûr d'avoir de l'amiante chez moi, mon enfant est asthmatique, je demande une mutation.

La présence d'amiante est rare à l'intérieur des logements et si les matériaux sont en bon état, il n'y a aucun risque pour la santé. Par ailleurs, seul un diagnostic peut repérer l'amiante dans votre logement. Par ailleurs, comme 85% du patrimoine de PCH est susceptible d'avoir de l'amiante, changer de logement ne résoudra pas le problème.

LE CAS DES IMMEUBLES RÉHABILITÉS

#8 J'ai bénéficié de travaux de réhabilitation il y a quelques années sans toutes ces précautions. Ai-je été mis en danger pendant les travaux ? Le suis-je encore ?

Ce sont surtout les ouvriers du bâtiment qui sont exposés. La réglementation est faite pour les protéger : elle leur impose de mettre une tenue spéciale, porter un masque... Si vous ne faites pas de travaux vous-mêmes (perçement, arrachage, ponçage...), il n'y a pas de risque.

#9 Les travaux vont-ils être dangereux pour la santé ? Doit-on rester dans notre logement ?

Il n'y a aucun danger pour votre santé, toutes les précautions de sécurité sont prises. Les ouvriers sont formés à ce type d'intervention et savent protéger les lieux et les personnes.